

«Cl_titre» «Cl_Nom»
«Cl_Nomcpl»
«Cl_Adresse» / «Cl_boite»

«Cl_Pays»-«Cl_CodePost» «Cl_Localite»

«Cl_Texte»

Association des copropriétaires de la résidence
LES CARIATIDES A.C.P., rue Saint Adalbert 9 à 4000 LIEGE 1
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Ecrite du 27 janvier 2021

Conformément au code civil (art 577-6, § 11) et à la loi du 20 décembre 2020, la copropriété a organisé une « Consultation générale écrite ayant valeur d'assemblée générale » aussi appelée « assemblée écrite » Celle-ci a été organisée dans le cadre des mesures sanitaires imposées par le gouvernement et le parlement pour lutter contre le CORONAVIRUS – COVID 19.

Ont répondu en transmettant leur bulletin de vote : 29 propriétaires sur un total de 57

soit : 5.304 quotités sur un total de 9729

Le double quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer sur le point mis à l'ordre du jour.

Nul n'a pris part au vote, même comme mandataire, pour un nombre de quotités supérieur à la somme des quotités dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés.

Les abstentions et votes nuls ne sont pas pris en compte pour le calcul des pourcentages et des majorités.

Le syndic rédige le procès-verbal avec indication des majorités obtenues et mentionne le nom des propriétaires qui ont voté contre la décision prise par l'Assemblée ou se sont abstenus.

L'assemblée écrite a donc pu se tenir. Le présent procès-verbal est rédigé par le syndic.

Décision prise

1. Fermeture du porche en façade (9.729Q concernées)

Les propriétaires ont été invités à se prononcer par écrit sur le fait de savoir s'ils marquaient leur accord, ou non, sur l'installation d'une porte de garage sectionnelle en façade avant.

Résultat des bulletins reçus :

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
5.304 Quotités	4.924 Q	380Q	/

Ont voté contre la décision : M. CRIELAARD, M et Mme DAI CERFONTAINE, M. DISPAS.

La majorité de 66% des voix des votants étant acquise (92,80%), le syndic est mandaté pour procéder à l'installation de cette porte de garage.

Le présent procès-verbal des décisions est joint aux procès-verbaux d'assemblée et est transmis aux copropriétaires dans les 30 jours.



Pour la société syndic,
Marc VAN BOECKEL